



Code collectivité :

**DEMANDE DE MODIFICATION
DE LA DUREE DE TEMPS DE
TRAVAIL**

Références :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 97)
- Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (art. 18)

Rappel :

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification est égale ou excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ou si la modification n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales.

COLLECTIVITE :

AGENT

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : / / à

ADRESSE POSTALE :

SITUATION ACTUELLE

NOM DE LA STRUCTURE

CATEGORIE

A

B

C

Contractuel

CDI

CDD

GRADE ou FONCTION.

ECHELON

INDICE BRUT – INDICE MAJORE

RELIQUAT D'ANCIENNETE

DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT

NOUVELLE SITUATION

CATEGORIE

A

B

C

Contractuel

GRADE

ECHELON

INDICE BRUT – INDICE MAJORE

DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIECES A FOURNIR

- COURRIER D'ACCEPTATION DE LA MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE L'AGENT
- COURRIER DE LA COLLECTIVITE INFORMANT LA MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE L'AGENT
- DELIBERATION CREANT LE NOUVEL EMPLOI

A DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIECES OU EN CAS D'ENVOI DES ELEMENTS APRES LA DATE limite, LE DOSSIER NE POURRA ETRE PRESENTE EN SEANCE

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Technique– SEANCE DU/...../.....

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE